

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Absents : 10

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 5

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-huit juin se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Héléne, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question 21 ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis*).

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Héléne.

Délibération n°2021/118**OBJET : POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE - RESILIATION PAR ANTICIPATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET MISE EN PLACE DU BONUS TERRITOIRE CTG.**

Le Conseil de communauté,

VU sa délibération n°2019/232 du 17/12/2019 autorisant la présidente à contracter un partenariat avec la CAF des AHP par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

VU sa délibération n°2020/12 du 28 janvier 2020 relative à la convention d'objectifs et de financement passée entre la CAF 04 et les collectivités partenaires (*CCVUSP, communes de Barcelonnette et de Jausiers*) dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » (CEJ) pour la période 2019-2022 ;

VU sa délibération n°2021/12 relative à l'avenant n°1 à la convention portant intégration à compter du 1er janvier 2020 des actions portées sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon par l'EAJE « les petits pas » au contrat « enfance jeunesse » en cours ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la crise sanitaire, la CNAF a lancé en début d'année le « Plan Rebond Petite Enfance » destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux Maisons d'assistants maternels. Les enjeux de ce plan, décliné en cinq mesures, sont de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

CONSIDERANT que l'une de ces mesures consiste à alléger le reste à charge en fonctionnement des gestionnaires d'Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) de manière pérenne en augmentant le barème du Bonus territoire.

CONSIDERANT que l'étude des données des 3 Eaje de notre territoire a mis en évidence une majoration des prestations de l'ordre de 47 % dans le cadre de la mise en place du bonus territoire dont la répartition s'établirait comme suit :

	Prestation de service "contrat enfance jeunesse" - droit réel 2019	Prestation de service "contrat enfance jeunesse" - droit actualisé 2020	Montant bonus territoire Ctg à compter du 1er janvier 2021	Ecart
les Marmots - Barcelonnette	24 979 €	25 819 €	62 900 €	37 081 €
les Marmottes - Jausiers	41 326 €	43 805 €	43 805 €	
Les Petits Pas - Ubaye Serre-Ponçon	16 940 €	16 940 €	20 400 €	3 460 €
Total	83 246 €	86 564 €	127 105 €	40 541 €

CONSIDERANT la proposition du directeur de la CAF en date du 3 juin courant de résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 afin de pouvoir mettre en place C.C.V.U.S.P.

Séance du 5 juillet 2021

dès le 1^{er} janvier 2021 le bonus territoire Ctg sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ, sous réserve de l'accord express de l'ensemble des signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CCVUSP, communes de Barcelonnette, Jausiers et Ubaye-Serre Ponçon) ;

CONSIDERANT que le bonus territoire Ctg, qui se substitue au contrat enfance jeunesse, garantit à l'échelle du territoire compétent, le maintien voire une majoration des financements précédemment engagés dans le cadre du CEJ, une simplification des modalités de calcul et un versement direct aux gestionnaires. Cette dernière disposition nécessitera un rapprochement entre les collectivités territoriales et les gestionnaires associatifs afin de reposer le cadre contractuel et notamment les modalités de versement des subventions.

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, vice-présidente,

VU l'avis favorable des commissions « jeunesse et services au public » réunie le 23 juin 2021 et « finances » réunie le 24 juin 2021 ;

VU les délibérations de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon en date du 8 juin 2021, n°2021/81 de la commune de Barcelonnette du 17 juin 2021 et n°2021/62 de la commune de Jausiers en date du 30 juin 2021 portant résiliation par anticipation du contrat enfance jeunesse et mise en place du bonus territoire CTG ;

- **DECIDE** la résiliation par anticipation à **compter du 31 décembre 2020** du contrat Enfance Jeunesse et de son avenant n°1 passés avec la CAF et les collectivités partenaires afin de pouvoir mettre en place **dès le 1^{er} janvier 2021** le bonus territoire sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ.
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

